

Du lundi 28/01/2019 au vendredi 01/02/2019

**CONDITIONS DE TRAVAIL (DUREE, RUPTURE, CDD...)**

<p>LS 30/01</p>	<p><b>PSE : le respect de l'obligation de recherche d'un repreneur relève du juge administratif</b> <i>Cass. soc., 16 janvier 2019, n° 17-20.969 FS-PB</i> À partir du moment où le Direccte a homologué ou validé le plan de sauvegarde de l'emploi, le principe de la séparation des pouvoirs s'oppose à ce que le juge judiciaire se prononce sur le respect par l'employeur de son obligation de recherche d'un repreneur. En effet, cette question est de la « seule compétence » de la juridiction administrative, précise la Cour de cassation dans un arrêt du 16 janvier 2019.</p>
<p>LS 31/01</p>	<p><b>La Commission mondiale sur l'avenir du travail de l'OIT livre ses recommandations</b> <i>Rapport de la Commission mondiale de l'OIT sur l'avenir du travail, Travailler pour bâtir un avenir meilleur, 22 janvier 2019</i> Créée en 2017 dans le cadre de l'Initiative sur l'avenir du travail, la Commission mondiale sur l'avenir du travail a rendu ses travaux le 22 janvier dernier. Et le constat est sans appel : le monde du travail est en pleine mutation et il faut s'y préparer. Gouvernements, employeurs et travailleurs, tous les acteurs sont concernés... La Commission souhaite leur servir de boussole et leur propose un programme d'action « centré sur l'humain ». Elle émet ainsi dix recommandations pour ouvrir de nouvelles perspectives aux générations présentes et futures.</p>
<p>LS 01/02</p>	<p><b>Le gouvernement engage une concertation sur l'accompagnement des trajets domicile-travail</b> Faire de la mobilité des salariés un thème régulier du dialogue social en entreprise. Tel est l'un des trois axes de réflexion de la concertation relative à l'accompagnement des déplacements domicile-travail lancée par le gouvernement avec les partenaires sociaux et les collectivités locales le 29 janvier 2019. Les échanges, qui vont se poursuivre jusqu'à la fin février, devraient aboutir à des propositions qui pourraient être insérées dans le projet de loi d'orientation des mobilités.</p>
<p>LS 01/02</p>	<p><b>Le harcèlement moral ne suffit pas à invalider une rupture conventionnelle</b> <i>Cass. soc., 23 janvier 2019, n° 17-21.550 FS-PB</i> En l'absence de vice du consentement, l'existence de faits de harcèlement moral n'affecte pas en elle-même la validité de la convention de rupture, précise la Cour de cassation dans un arrêt du 23 janvier 2019. En conséquence, le salarié qui entend obtenir la nullité de la convention qu'il a signée doit prouver que le harcèlement moral qu'il subissait a altéré son consentement.</p>

**ÉCONOMIE**

<p>LS 28/01</p>	<p><b>Le point sur les sanctions applicables aux demandeurs d'emploi</b> <i>Instruction Pôle emploi n° 2019-1 du 3 janvier 2019, BOPE n° 1 du 3 janvier</i> Tirant les conséquences des évolutions intervenues dans le cadre de la loi Avenir professionnel, Pôle emploi fait le point dans une instruction du 3 janvier 2019 sur les sanctions dont les demandeurs d'emploi peuvent faire l'objet en cas de manquement à leurs obligations.</p>
<p>LS 29/01</p>	<p><b>Le nombre de chômeurs a nettement diminué au quatrième trimestre 2018</b> <i>Études 003 de la Dares du 25 janvier 2019 sur les demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi au quatrième trimestre 2018</i> Après avoir augmenté le trimestre précédent, le chômage est reparti à la baisse au quatrième trimestre 2018. Selon les données publiées par la Dares et Pôle emploi le 25 janvier 2019, le nombre de demandeurs d'emploi en catégorie A recule ainsi de 1,1 % entre octobre et décembre 2018. Sur un an, il décroît de 1,5 %.</p>
<p>LS 29/01</p>	<p><b>Les entreprises adaptées doivent compter au moins 55 % de travailleurs handicapés</b> <i>Décret n° 2019-39 du 23 janvier 2019, JO 25 janvier</i> Alors qu'une entreprise adaptée devait comprendre jusqu'alors au moins 80 % de travailleurs handicapés parmi ses effectifs, un décret du 23 janvier a abaissé ce seuil à 55 %, à compter du 1er janvier 2019. Et, pour le calcul de l'aide financière versée aux EA, une proportion maximale de travailleurs handicapés pris en compte est fixée à 75 %.</p>
<p>LS 30/01</p>	<p><b>Le patronat suspend sa participation aux négociations sur l'assurance chômage</b> Les trois organisations patronales représentatives ont successivement annoncé, le 28 janvier, qu'elles suspendaient leur participation à la négociation relative à l'assurance chômage, en cours depuis le 9 novembre 2018. Medef, CPME et U2P réclament des clarifications sur la position du président de la République quant à la mise en place d'un bonus-malus, auquel elles s'opposent frontalement.</p>

## ÉGALITÉ FEMME/HOMME

<b>LS 29/01</b>	<b>Sylvie Leyre recommande aux entreprises des actions complémentaires à l'index de l'égalité F/H</b> Dans un rapport daté du 23 janvier 2019, Sylvie Leyre préconise aux entreprises de mener des actions complémentaires à la mise en œuvre de l'index de l'égalité entre les femmes et les hommes. En effet, si l'index « devra permettre de résorber une partie des écarts de rémunération », d'autres mesures « peuvent garantir une meilleure équité de traitement », telles qu'améliorer la mixité des emplois et l'accès des femmes à la formation.
-----------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

## FORMATION

<b>LS 30/01</b>	<b>Opérateurs de compétences : neuf demandes d'agrément sur 13 devraient être acceptées</b> Sur les 10 à 11 opérateurs de compétences qui seront agréés d'ici le 1er avril 2019, neuf devraient l'être dans les prochaines semaines. Quatre Opco ont été renvoyés à leur copie, a souligné le 25 janvier l'entourage de Muriel Pénicaud. À défaut pour les branches concernées de suivre les exigences ministérielles, elles se verront regroupées au sein d'opérateurs directement créés par l'État.
<b>LS 30/01</b>	<b>Atlas devrait devenir l'Opco des services financiers et du conseil aux entreprises</b> <b>Accord du 20 décembre 2018 de constitution de l'Opco des services financiers et du conseil Atlas</b> Créé par accord du 20 décembre 2018, l'Opco des services financiers et du conseil devrait s'appeler « Atlas, soutenir les compétences » et concerner 1,5 million de salariés. Le secteur bancaire est partie prenante à cette création, notamment la branche AFB et celle de la Banque Populaire, mais pas celle du Crédit Agricole. Sont également parties à l'accord la branche des bureaux d'études techniques et celle des experts-comptables.

## PROTECTION SOCIALE

<b>LS 28/01</b>	<b>Le taux de la réduction de cotisations salariales sur les heures sup' est fixé</b> <b>Décret n° 2019-40 du 24 janvier 2019, JO 25 janvier</b> Au 1er janvier 2019, le dispositif de réduction de cotisations salariales sur les heures supplémentaires et complémentaires, mis en place par la LFSS pour 2019, est entré en vigueur. Pour que son application soit effective, il restait à fixer le taux de la réduction applicable. C'est désormais chose faite : un décret du 24 janvier 2019 établit ce taux à 11,31 %.
<b>LS 01/02</b>	<b>Les cotisations retraite et invalidité-décès des professions libérales sont fixées pour 2019</b> La Caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales (CNAVPL) a diffusé, le 14 janvier 2019, le montant des cotisations de retraite et d'invalidité-décès dues en 2019 par les professions libérales.

## RELATIONS SOCIALES (DROIT SYNDICAL ; IRP ; CONVENTIONS ET ACCORDS)

<b>LS 29/01</b>	<b>Le CE dissous peut transférer ses créances au CE de l'entreprise absorbante</b> <b>Cass. soc., 16 janvier 2019, n° 17-26.993 F-PB</b> Le Code du travail ne se prononce pas sur le sort à réserver aux budgets et aux éventuels biens détenus par le comité d'entreprise, lorsque celui-ci est amené à disparaître par suite d'une opération de fusion-absorption touchant l'entreprise. Dans un arrêt du 16 janvier 2019, la Cour de cassation précise utilement que le comité de l'entreprise absorbée peut décider la dévolution de son patrimoine au comité de l'entreprise absorbante, ce qui implique une transmission de l'ensemble de ses biens et droits de créance, y compris l'action tendant au paiement d'un rappel de subvention patronale.
<b>LS 31/01</b>	<b>Le comité d'établissement peut recourir à l'expertise en matière économique et financière</b> <b>Cass. soc., 16 janvier 2019, n° 17-26.660 FS-PB</b> Avant comme après l'intervention de la loi Rebsamen du 17 août 2015, le principe est le même : le droit du comité central d'entreprise d'être assisté pour l'examen annuel de la situation économique et financière de l'entreprise (ancien examen annuel des comptes) ne prive pas le comité d'établissement du droit d'être assisté par un expert-comptable pour l'examen de la situation économique de l'établissement. Ainsi en a décidé la Cour de cassation dans un arrêt du 16 janvier 2019.